Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL70-DE

DELIBERATION N°70-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 20
- Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation :

Mardi 23 juin 2026

Question n°70 : Création d'une commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain HARDY, premier adjoint.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**		Abs	Pascal POIRIER
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**		Abs	
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		

Secrétaire de séance : **Monsieur Anthony LECLERE**

70-2026 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL70-DE

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales ;
- La volonté de la commune de soutenir et renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- L'intérêt d'associer les acteurs économiques locaux à la réflexion et à l'élaboration des actions municipales en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat ;

Considérant que :

Le commerce et l'artisanat constituent des éléments essentiels du dynamisme économique, de l'emploi local et de l'animation du centre bourg et des quartiers de la commune.

Il apparaît opportun de créer une instance de concertation permettant d'associer les représentants des commerces, des entreprises artisanales, des organisations professionnelles, ainsi que toute personne qualifiée, aux réflexions conduites par la municipalité dans ces domaines.

Cette commission aura un rôle consultatif et de proposition auprès de la municipalité.

Il est proposé de créer une commission extra-municipale dénommée : « commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat ».

Cette commission est instituée conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour objet d'émettre des avis, de formuler des propositions et de participer à la réflexion sur toute question relative notamment :

- Au développement et à l'attractivité commerciale de la commune ;
- Au maintien et à la diversification de l'offre commerciale et artisanale ;
- À l'animation économique et festive du territoire ;
- À l'aménagement des espaces commerciaux ;
- Aux problématiques de stationnement, de circulation, de signalétique, et d'accessibilité ayant un impact sur l'activité économique ;
- À l'organisation de manifestations commerciales ou artisanales, aux marchés ;
- A l'installation de nouveaux commerces ou artisans ;
- A l'embellissement et à l'attractivité de la commune ;
- À toute action susceptible de favoriser le développement du commerce de proximité et de l'artisanat local.

La commission dispose d'un rôle exclusivement consultatif.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Représentants des commerçants de la commune ;
- Représentants des artisans de la commune ;
- Représentants d'associations de commerçants ;
- Habitants volontaires ;
- Représentants d'organismes consulaires ou partenaires institutionnels ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie compétente, invité à participer aux travaux ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente, invité à participer aux travaux ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL70-DE

- Toute personne qualifiée dont la participation est jugée utile par le Maire en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

La liste nominative des membres sera arrêtée par décision du Maire.

Concernant le fonctionnement, la commission se réunit deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président.

L'ordre du jour est fixé par le président.

La commission peut constituer des groupes de travail thématiques.

Les avis, propositions et comptes rendus sont transmis au Maire et, le cas échéant, aux commissions municipales compétentes.

La commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours.

Sa composition pourra être modifiée à tout moment par décision du Maire afin de tenir compte de l'évolution du tissu économique local.

Une charte de fonctionnement de cette commission extra-municipale (annexe) a été présentée en commission « budget, moyens généraux, richesses humaines » le 18 juin qui a émis un avis favorable.

Il est proposé de désigner les membres du conseil suivants :
Jean Marc PELLEN
Jean Alfred LEBLANC
Aurélie DORNIC
Thomas JOUANGUY
1 membre de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » : Régine DARSOULANT

Jean Marc PELLEN, Jean Alfred LEBLANC, Aurélie DORNIC, Thomas JOUANGUY et Régine DARSOULANT ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat.
- De nommer les membres du conseil mentionnés.
- D'approuver la charte de fonctionnement de ladite commission.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL70-DE

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière